



Cantley

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement n° 628-20

PRENEZ AVIS QUE le Règlement n° 628-20 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H, adopté par le conseil municipal le 10 novembre 2020, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 12 janvier 2021, soit la date du certificat de conformité délivré par la MRC.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Cantley <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Signé à Cantley, ce 13<sup>e</sup> jour de janvier 2021.

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20**

---

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-428, le second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 29 octobre 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en créant la zone 74-H à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

3.1 par l'ajout de la zone 74-H dans laquelle sont autorisées les classes d'usages suivantes :

- a) « habitation unifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 1;
- b) « habitation bifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 2;
- c) « habitation trifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 3;
- d) « service associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 6;
- e) « commerce associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 7;
- f) « gîte touristique » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 16;
- g) « exposition et vente d'œuvres artistiques » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 24;
- h) « service communautaire » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 26;
- i) « édifice de culte et cimetière » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 27;
- j) « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28;
- k) « conservation environnementale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 30;
- l) « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31;
- m) « équitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 34;
- n) « artisanat associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 35.

3.2 par l'ajout de la note (8) dans la zone 74-H, en insérant un point et un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette  
Mairesse



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 11 novembre 2020



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier







**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### **2020-MC-494 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-428, le second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 29 octobre 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 novembre 2020



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 17 décembre 2020 via visioconférence sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum.

---

**20-12-341      Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –  
Règlement numéro 628-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de  
Cantley**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 628-20 visant à amender le règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 628-20 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 628-20 de la municipalité de Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général adjoint

**Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**



Le 12 janvier 2021

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Benoît Gauthier, directeur général adjoint de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que le règlement n° 628-20 de la municipalité de Cantley est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier DEUX-MILLE-VINGT ET UN (2021).

Benoît Gauthier  
Directeur général adjoint



216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516  
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

W. [mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca](http://mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca)